

NSABIMANA Stanislas

A.S.ME.KI.

B.P 1618

CPTE B.C.R. N° 14264/05

KIGALI.

FACTURE N° 21/88 .-

26 AVR. 1988

Le Gouvernement de la République Rwandaise  
MINIFINECO ( Direction Générale des Impôts ) doit à Monsieur NSABIMANA Stanislas  
C/O A.S.ME.KI. la somme de : DIX SEPT MILLE CENT FRANCS RWANDAIS ( 17.100 FRW )  
Pour la fourniture des matériaux suivants :

- 1 porte pleine à raison de : 10.000 FRW
- 2 Kgs de peinture à raison de : 1.100 FRW
- 1 roulette à raison de : 2.500 FRW
- Main d'oeuvre de : 3.500 FRW

TOTAL = 17.100 FRW

Suivant le bon de commande n° 366/88 en annexe.

*[Signature]*  
24.88

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de : DIX SEPT MILLE CENT FRANCS  
RWANDAIS ( 17.100 FRW )

*o.p 786 du 28-4-88*

Fait à Kigali le 20 Avril 1988

LE DELEGANT **LE MEKI**  
~~NSABIMANA Stanislas .-~~  
 R.C. 1513  
 Tél. 3569 NSABIMANA Stany

Vu pour vérification, approbation imputation  
 à charge du 18.118.05.02.01.01  
 inscrit sous poste 008 du 11/4/88  
 Kigali, le 25/4/88  
 Le Gestionnaire des crédits

URUVIGIINDI Buziracye  
*[Signature]*

POUR RECEPTION CONFIRMEE  
 KIGALI, le 25/4/88  
 2/ Gestionnaire des Crédits  
 RWANDAISE  
 RWANDAISE  
*[Signature]*



NSABIMANA Stanislas

A.S.ME.KI.

B.P 1618

CPTS R.C.H. N° 14264/05

KIGALI.

FACTURE N° 21/88

Le Gouvernement de la République Rwandaise

MINIFINCO ( Direction Générale des Impôts ) doit à Monsieur NSABIMANA Stanislas  
C/O A.S.ME.KI. la somme de : DIX SEPT MILLE CENT FRANCS RWANDAIS ( 17.100 FRW )

Pour la fourniture des matériaux suivants :

- 1 porte pleine à raison de :	10.000 FRW
- 2 Kg de peinture à raison de :	1.100 FRW
- 1 roulette à raison de :	2.500 FRW
- Main d'œuvre de :	<u>3.500 FRW</u>
<b>TOTAL =</b>	<b><u>17.100 FRW</u></b>

Suivant le bon de commande n° 366/88 en annexe.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de : DIX SEPT MILLE CENT FRANCS  
RWANDAIS ( 17.100 FRW )

Fait à Kigali le 20 Avril 1988



Pu pour vérification, approbation imputation  
à charge du A.S. 118.05.02.01.01  
inscrit sous poste 208 du 11/4/88  
Kigali, le 25/4/88

Le Gestionnaire des crédits

UMUVUGUNDA Boniface

POUR RÉCEPTION CONFIRMÉE

KIGALI, le 25/4/88  
2/desticholits Iyapō  
AKARWAGA Gushabato  
[Signature]



NSABIMANA Stanislas

A.S.ME.KI.

B.P 1618

CITE B.C.R. N° 14264/05

KIGALI.

FACTURE N° 21/88

Le Gouvernement de la République Rwandaise

MINIFINCO ( Direction Générale des Impôts ) doit à Monsieur NSABIMANA Stanislas  
C/O A.S.ME.KI. la somme de : DIX SEPT MILLE CENT FRANCS RWANDAIS ( 17.100 FRW )

Pour la fourniture des matériaux suivants :

- 1 porte pleine à raison de :	10.000 FRW
- 2 Kgs de peinture à raison de :	1.100 FRW
- 1 roulette à raison de :	2.500 FRW
- Main d'oeuvre de :	<u>3.500 FRW</u>
<b>TOTAL =</b>	<b>17.100 FRW</b>

Suivant le bon de commande n° 366/88 en annexe.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de : DIX SEPT MILLE CENT FRANCS  
RWANDAIS ( 17.100 FRW )

Fait à Kigali le 20 Avril 1988



Lu pour vérification, approbation imputation  
à charge du A.S.M.E. 25.02.01.01  
inscrit sous poste 208 du 11/4/88  
Kigali, le 25/4/88  
Le Gestionnaire des crédits



POUR RÉCEPTION CONFIRMÉE

KIGALI, le 25/4/1988  
S/ pesticides Physicats  
Ow/KANUBERA Gushobata  
*[Signature]*